

CONVENTION DE MANDAT

Entre les parties soussignées :

L'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, sis 19 Place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau, représenté par Odile GAUTHIER, Directrice générale, dénommé ci-après « IMT » ou « le mandant »

Le centre national des œuvres universitaires et scolaires, représenté par Mme Dominique MARCHAND, Présidente, dénommé ci-après « le mandataire » ou « le Cnous », tête de réseau des œuvres universitaires et scolaires, mentionné aux articles L.822-1 et suivants du code de l'éducation nationale,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application des dispositions de l'article L.821-1 du code de l'éducation nationale, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale.

Les conditions de versement et les démarches d'attribution des bourses nationales d'enseignement supérieur aux étudiants des écoles de l'IMT sont identiques à celles qui régissent les bourses allouées aux étudiants des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en application notamment des articles L.443-4, L.821-1, L.821-2, R.719-49 et D.821-1 du code de l'éducation.

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires, formé par le centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et les centres régionaux des œuvres universitaires (Crous), tous opérateurs de l'État, est chargé de recueillir chaque année les demandes de bourse des étudiants des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à l'aide du dossier social étudiant (DSE), de les instruire et d'assurer le versement des bourses aux bénéficiaires.

Dans un but de simplification des procédures et de qualité du service rendu ainsi que pour garantir un traitement homogène de tous les étudiants relevant des divers secteurs et établissements d'enseignement supérieur placés sous sa tutelle ou son contrôle, l'IMT a décidé de s'appuyer sur le réseau des œuvres universitaires et scolaires pour l'instruction et le paiement des aides aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur relevant de son champ de compétence, dans les conditions prévues par la présente convention de mandat.

La présente convention a fait l'objet d'un avis conforme du comptable du mandant.

Article 1 - Objet

Par la présente convention, l'IMT confie au réseau des œuvres universitaires et scolaires la gestion des aides aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur relevant de son champ de compétence.

La liste des établissements et des formations concernées figure en annexe 1 et 2 à la présente convention. Cette liste est révisée chaque année avant l'ouverture, le 15 janvier, de la campagne d'inscription sur le site internet des Crous.

Les aides aux étudiants visées à l'article 2 ci-dessous sont instruites et versées par les Crous et leurs agents comptables suivant les règles définies dans l'instruction annuelle portant sur la délivrance des bourses sociales gérées par l'IMT.

Le Crous, en application de la présente convention, veille au respect des conditions d'attribution des aides par les différents Crous pour chaque école de l'IMT, soit 8 établissements ci-dessous cités :

- IMT ATLANTIQUE (Sites de Brest, Nantes et Rennes)
- IMT LILLE DOUAI (Sites de Villeneuve-d'Ascq et de Douai)
- IMT MINES ALBI
- IMT MINES ALES
- MINES SAINT-ETIENNE (Sites de Saint-Etienne et Gardanne)
- TELECOM PARIS
- TELECOM SUDPARIS
- INSTITUT MINES-TELECOM BUSINESS SCHOOL

Article 2 - Nature des opérations sous mandat

Le présent mandat pour compte de tiers porte sur l'instruction et le paiement des bourses sur critères sociaux, dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'exécution de la dépense pour les étudiants des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le paiement des dépenses visées au présent article par les agents comptables des Crous inclut le recouvrement d'éventuels indus et l'octroi, le cas échéant, de remises gracieuses. Les agents comptables des Crous, établissements publics de l'État, sont responsables de l'exécution des opérations confiées par le présent mandat.

En sollicitant les directeurs d'écoles selon les modalités qu'ils déterminent, les Crous s'assurent du respect des conditions d'assiduité telles que définies pour les étudiants relevant des écoles de l'IMT. En cas de non-respect des conditions d'assiduité, les Crous déterminent le montant des indus à recouvrer selon les règles identiques à celles en vigueur pour les étudiants des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur. Ils font l'objet de retenues selon les mêmes règles. À défaut, ils donnent lieu à émission d'un titre de perception recouvré à l'initiative des CROUS.

Article 3 - Dispositions financières

a) Le mandant s'engage à mettre, chaque année, à la disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses objet de la présente convention, mentionnées à l'article 2 ci-dessus, selon l'échéancier suivant :

- Une première avance versée avant le 1^{er} juillet de l'année N couvrant les quatre premiers mois de l'année universitaire à venir (période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année N). Le montant de cette avance correspond à 40 % du montant total des bourses attribuées aux étudiants de l'année N-1. Pour la première année de mise en œuvre de la présente convention, ce montant total est précisé en annexe 3.
- Une deuxième avance versée avant la fin du mois de novembre de l'année N, couvrant les deux mois suivants, soit la période du 1^{er} janvier au 29 février de l'année N+1.
- Un troisième versement effectué avant la fin du mois de février pour couvrir la fin de l'année, soit la période du 1^{er} mars au 30 juin de l'année N+1.

Le montant des deux derniers versements sera augmenté ou minoré au vu de l'exécution effective des dépenses au titre de l'année universitaire écoulée.

Une réunion de bilan sur l'année universitaire écoulée est organisée chaque année entre la fin du mois d'août et le début du mois de novembre. Le mandataire s'engage à fournir au mandant à cette occasion un bilan par Crous des opérations réalisées dans le cadre du présent mandat. Ce bilan dresse la liste des paiements effectués au titre des bourses sur critères sociaux par école et par échelon. Il précise les montants payés et les indus constatés. Il retrace par ailleurs l'état du disponible au titre des avances effectuées ainsi que le montant des indus non recouverts et des remises gracieuses accordées par l'IMT.

Le versement de la seconde avance de l'année en cours, prévu avant la fin du mois de novembre, est augmenté ou minoré au vu de l'exécution effective des dépenses au titre de l'année universitaire écoulée.

Les paiements sont à effectuer sur le compte de l'Agent comptable du Crous sous le RIB suivant : **IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0003 378 F**

b) Le mandant s'engage à verser au mandataire, avant la fin du mois de novembre, le montant des frais de gestion au titre de la campagne universitaire écoulée. Ceux-ci s'élèvent à 2% des sommes liquidées par les Crous dans le cadre des opérations sous mandat au titre de l'année universitaire écoulée, telles qu'elles sont arrêtées à l'issue de la réunion de bilan visée au a) ci-dessus.

Chaque année, le mandataire adresse au mandant, pour transmission à l'agent comptable, une situation d'emploi des avances, arrêtée au 31 octobre de l'année N et au 31 mars N+1 et à l'arrêté des comptes annuels, d'autre part, à la date du 31 décembre N, en vue de la passation des écritures d'inventaire dans les comptes de l'État.

Ces réconciliations devront être transmises par le mandataire au mandant selon le calendrier suivant et selon le modèle figurant en annexe de la présente convention :

	Date d'arrêté	Échéance de transmission au mandant
Réconciliation 1	31 octobre N	15 novembre N au plus tard
Réconciliation 2	31 mars N+1	15 avril N+1 au plus tard
Réconciliation annuelle	31 décembre N+1	15 janvier N+1

Article 4 – Dispositions particulières

Le mandataire s'engage à nommer un référent par CROUS chargé de répondre aux sollicitations des services de scolarité de l'école de l'IMT qui lui est rattaché.

Les noms, prénoms, fonctions et coordonnées du référent CROUS sont transmis à l'école rattachée dès la mise en application de la présente convention et en cas de changement de référent.

Article 5 - Durée et actualisation

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans. Elle peut à tout moment être révisée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable pour la même durée par reconduction expresse, signée des deux parties avant l'arrivée de son terme.

Article 6 - Suivi et contrôle de l'exécution

a) Il est institué, au niveau national, un comité de suivi dont les missions sont les suivantes :

- suivre l'exécution de la présente convention de mandat, notamment sur le plan financier;
- évaluer le respect des obligations et des engagements pris par les parties au titre de la présente convention ;
- prendre toutes dispositions pour régler de manière amiable les différends éventuels entre les parties.

Le comité est composé des représentants habilités par chacune des deux parties.

b) Pour les étudiants concernés par la présente convention de mandat, le mandant ou son représentant habilité a accès, sur simple demande, à tous les documents relatifs à une demande d'aide, aux pièces du dossier qu'elle a engendré et au traitement qu'elle a reçu.

Le mandataire met à la disposition du mandant un accès à la base de données des étudiants boursiers afin de lui permettre d'extraire, à tout moment, les éléments nécessaires à sa communication institutionnelle ou à ses échanges avec ses différents partenaires, notamment les ministères économiques et financiers tels que le nombre d'étudiants par échelon de bourse et par école ainsi que le nombre d'aides au mérite attribuées.

Article 7 - Protection des données personnelles

Lorsqu'elle est responsable du traitement de données personnelles dans le cadre de la Convention, chacune des Parties s'engage à les traiter conformément à l'article 32 la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément aux dispositions du Règlement général de protection des données personnelles n°2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016", ou tout autre texte les remplaçant.

Ladite Partie fera son affaire de prendre toutes précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces données, en assurer la conservation et l'intégrité dans le respect des dispositions légales applicables. Elle sera seule responsable d'informer les personnes concernées par la collecte des données de la finalité du traitement, des destinataires des données et des modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition qui leur sont ouverts au titre de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 et du RGPD précités. Pour ce faire, elle leur indiquera notamment le nom et adresse du délégué à la protection des données auprès duquel ces droits peuvent être exercés.

Article 8 - Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention de mandat par décision de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec AR, dans un délai de trois mois avant le début d'une campagne de bourse, soit avant le 15 janvier de chaque année.

Fait à Paris en deux exemplaires, le :

Pour l'IMT,

Pour le centre national des œuvres universitaires

ANNEXE 1

Tableau des formations ingénieurs

UAIRNE	NOM ECOLE	FORMATION	ANNEE ETUDE	BCS	CGV	Aide Mérite	CROUS
0753510H	TELECOM PARIS	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	VERSAILLES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
04 20094 Z	MINES SAINT-ETIENNE (site de Saint-Etienne)	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	LYON
			Première année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
01 33347 T	MINES SAINT-ETIENNE (site de Gardanne)	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	AIX-MARSEILLE
			Première année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
03 000 63 F	MINES ALES	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	MONTPELLIER
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
08 112 00 P	MINES ALBI	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	TOULOUSE
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
05 970 60 D	LILLE-DOUAI	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	LILLE
			Deuxième année	Oui	Oui	Oui	
			Troisième année	Oui	Oui	Oui	
			4ème année	Oui	Oui	Non	
			5ème année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
03 524 02 W	IMTATLANTIQUE RENNES	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	RENNES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
04 428 52 L	IMTATLANTIQUE NANTES	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	NANTES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
02 923 55 C	IMTATLANTIQUE BREST	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	RENNES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
09 117 81 S	TELECOM SUDPARIS	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	VERSAILLES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			césure	Non	Non	Non	
09 122 55 G	IMT-BS	PROGRAMME GRANDE ECOLE, Diplôme d'enseignement supérieur de gestion	Première année	Oui	Oui	Oui	VERSAILLES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			césure	Non	Non	Non	

ANNEXE 2
Tableau des formations en Master (s)

Master (s)				
Site de déploiement des formations : Ecole des Mines d'Albi-Carmaux				
numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20160202	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Aéronautique et espace	INSA Toulouse, INP Toulouse, ENAC Toulouse, ISAE Toulouse	2020-2021
20160207	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Gestion de production, logistique, achats		2020-2021
20160208	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Ingénierie de la santé		2020-2021
20160191	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Energétique, thermique	Toulouse 3, INSA Toulouse, INP Toulouse, ISAE Toulouse	2020-2021
20160204	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Génie industriel	INSA Toulouse, INP Toulouse	2020-2021
20160194	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Génie mécanique	Toulouse 3, INSA Toulouse, INP Toulouse, ISAE Toulouse	2020-2021
20160205	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Ingénierie des systèmes complexes	INSA Toulouse, INP Toulouse	2020-2021
20160196	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Mécanique	Toulouse 3, INSA Toulouse, INP Toulouse	2020-2021
Site de déploiement des formations : Ecole des Mines d'Alès				
numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20150954	ARTS, LETTRES, LANGUES	Design	Nîmes	2020-2021
20150833	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Biologie-Santé	Montpellier, ENS Chimie Montpellier, Nîmes	2020-2021
20150958	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Risques et environnement	Nîmes	2020-2021
Site de déploiement des formations : Ecole des Mines de Douai				
numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20150363	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Chimie	Lille 1, ENS Chimie Lille EC Lille, ENSAIT Roubaix, Artois	2019-2020
20150417	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Chimie physique et analytique	Lille 1, ENS Chimie Lille	2019-2020
20150367	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Génie mécanique	Lille 1	2019-2020
20150368	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Géorressources, géorisques, géotechnique	Lille 1	2019-2020
Site de déploiement des formations : Ecole des Mines de Saint-Etienne				
numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20160567	ARTS, LETTRES, LANGUES / DROIT, ECONOMIE, GESTION	Design	Saint-Etienne	2020-2021
20160427	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES / SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Gestion de l'environnement	Saint-Etienne, Lyon 2, Lyon 3, ENS Lyon	2020-2021
20160445	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Chimie et sciences des matériaux	Lyon 1, Ecole centrale Lyon, Saint-Etienne	2020-2021
20160464	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Génie des procédés et bio-procédés	Lyon 1	2020-2021
20160570	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Génie industriel	Saint-Etienne, ENI Saint-Etienne, Ecole centrale Lyon	2020-2021
20160465	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Ingénierie de la santé	Lyon 1, Ecole centrale Lyon, Saint-Etienne	2020-2021
20160466	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Mathématiques appliquées, statistique	Lyon 1, Ecole centrale Lyon, ENS Lyon, Saint-Etienne	2020-2021
20160476	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Mécanique	Lyon 1, Ecole centrale Lyon, ENI Saint-Etienne	2020-2021
20160571	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Optique, image, vision, multimédia	Ecole centrale Lyon, Saint-Etienne	2020-2021
20160459	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Informatique	Lyon 1, Lyon 2, Saint-Etienne, ENS Lyon, Ecole centrale Lyon	2020-2021
20160418	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Risques et environnement	Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Ecole centrale Lyon, ENTPE Lyon	2020-2021
20180657	SCIENCES ET TECHNOLOGIES	Nanosciences et nanotechnologies	Aix-Marseille	2022-2023

Site de déploiement des formations : IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire

numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20170680	DROIT, ECONOMIE, GESTION	Management de l'innovation	Rennes 1	2021-2022
20170878	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Actuariat	Brest	2021-2022
20170694	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Electronique, énergie électrique, automatique	Rennes 1, ENS Rennes, CentraleSupélec	2021-2022
20170865	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Informatique	Nantes	2021-2022
20170879	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Informatique	Brest, ENSTA Bretagne, ENI Brest	2021-2022
20170880	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Ingénierie des systèmes complexes	Bretagne-Sud, INSA Rennes, CentraleSupélec	2021-2022
20170703	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Physique fondamentale et applications	Rennes 1, Brest, INSA Rennes, ENI Brest	2021-2022
20170870	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Physique fondamentale et applications	Nantes	2021-2022
20171079	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Technologies de l'information	Bretagne-Sud?	2021-2022
20170875	SCIENCES, TECHNOLOGIES ET MANAGEMENT DE L'ENERGIE ET DU NUMERIQUE	Gestion de production, logistique, achats	Nantes	2021-2022
20170876	SCIENCES, TECHNOLOGIES ET MANAGEMENT DE L'ENERGIE ET DU NUMERIQUE	Génie des procédés et bio-procédés	Nantes, ONIRIS Nantes	2021-2022
20170877	SCIENCES, TECHNOLOGIES ET MANAGEMENT DE L'ENERGIE ET DU NUMERIQUE	Ingénierie nucléaire		2021-2022

Site de déploiement des formations : Institut Mines-Télécom Business School

20171078	DROIT, ECONOMIE, GESTION	Management de l'innovation		2019-2020
----------	--------------------------	----------------------------	--	-----------

ANNEXE 3

Montant des bourses versées par l'IMT en 2019-2020

	Total
Montant des bourses accordées aux étudiants concernés par le dispositif CROUS	4 771 663 €
Aide au mérite	334 800 €
Montant total estimé (hors frais de gestion)	5 106 463 €